



# STATUTS

## UNSa MAAF

### I - DESIGNATION ET BUT

#### Article 1

Entre les membres qui adhèrent aux présents statuts (appelés adhérents), il est formé une association professionnelle qui prend pour dénomination:

UNSa MAAF

L'association est créée pour une durée illimitée.

Elle est membre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes et membre de la Fédération UNSa Banques Assurances.

Son siège est fixé :

Bat. Lagon

Chaban de Chauray

79036 NIORT Cedex

ou en tout autre lieu après accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'adresse postale est la suivante :

UNSa MAAF

BP 50031

79182 CHAURAY Cedex

### II – OBJET

#### Article 2

L'UNSa MAAF est fondée sur les principes d'indépendance morale absolue entre autres à l'égard des Partis Politiques, de l'Etat, du Patronat, des Religions, et à l'égard de toute dérive sectaire.

Les ressources du syndicat sont constituées par les cotisations de ses adhérents ainsi que par toute prestation, don ou subvention qui pourront lui être alloués.

### **Article 3**

L'association a pour objet de :

- ✓ Procéder à la défense des intérêts économiques, matériels et moraux de l'ensemble du personnel travaillant dans les sociétés d'assurance, les mutuelles, et/ou dans les entreprises, dans lesquelles elles détiennent une participation, ainsi que dans tous autres organismes économiques ou administratifs les régissant (tels GIE, association, fondation, etc.),
- ✓ Resserrer les liens de solidarité en vue de l'union de tous les salariés,
- ✓ Agir en vue de l'émancipation des travailleurs,
- ✓ Conclure dans le cadre de son activité des accords portant notamment sur l'égalité Hommes/Femmes, la qualité de vie au travail, les conditions de travail, de rémunération, de protections et garanties sociales et économiques de ses adhérents et d'une façon plus générale, des salariés travaillant dans les entreprises telles que définies ci-dessus,
- ✓ De conduire ses actions dans un souci de développement durable et de lutte contre toute discrimination,
- ✓ Présenter des candidats à toutes élections telles que définies par le Code du Travail et/ou toutes élections organisées dans le périmètre défini ci-dessus.

### **Article 4**

L'UNSa MAAF peut adhérer à des structures syndicales fédérales ou confédérales, pour réaliser son objet.

### **III - ADHERENTS**

L'adhérent est une personne physique travaillant dans l'une des entreprises désignées ci-dessus, ou les retraités des entreprises telles que définies à l'article 3, qui y a travaillé, à condition de régler annuellement une cotisation définie ci-après.

La cotisation couvre l'année civile.

Son montant est fixé chaque année à l'assemblée générale.

La cotisation peut être versée par tout moyen hors espèces. (chèque, virement ou prélèvement sur compte). Toute cotisation versée au syndicat est définitivement acquise.

Tout adhérent pourra donner sa démission à un moment quelconque, ses cotisations et dons restant acquis au syndicat.

Tout élu ou mandaté qui n'aura pas réglé sa cotisation un mois après un rappel écrit, sera considéré comme démissionnaire d'office.

La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les mandats.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Le Bureau Exécutif étudiera les cas particuliers.

A compter du 1<sup>o</sup> juillet de chaque année, un nouvel adhérent peut acquitter la moitié de la cotisation annuelle due.

Définition du nouvel adhérent : c'est une personne qui cotise pour la première fois ou un ancien adhérent qui cotise après trois années d'interruption.

Exclusion :

Les cas suivants déclenchent une procédure d'exclusion en particulier :

- faute grave
- comportement contraire aux intérêts du syndicat
- dénigrement des adhérents, des élus et mandatés et des décisions prises par le syndicat
- participation d'un adhérent à un mouvement à connotation raciste, xénophobe ou contraire aux principes du syndicat,
- tentative de porter atteinte à la libre détermination du syndicat
- tout cas susceptible de nuire à l'image du syndicat.

Mise en œuvre et exécution de l'exclusion

Tout adhérent peut demander l'exclusion d'un autre adhérent par lettre motivée auprès des membres du Bureau Exécutif.

Cette demande est mise à l'ordre du jour du Conseil d'Administration suivant par le Secrétaire Général, qui peut convoquer un Conseil d'Administration Extraordinaire en cas de péril.

Lors du Conseil d'Administration, un dossier doit être remis aux adhérents du Conseil pour appréciation.

Lorsque la décision est rendue, elle est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne concernée. Une procédure d'appel est autorisée auprès du Bureau Exécutif dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

L'intéressé peut être entendu par le Bureau Exécutif. Il pourra se faire représenter et /ou assister par un adhérent de l'UNSa Maaf.

Le Bureau Exécutif rend sa décision après audition de l'adhérent et lui notifie la décision prise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la réunion.

Pour un adhérent élu ou mandaté, le Bureau Exécutif prononce l'exclusion soit temporaire, soit définitive.

## **IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 5**

Les organes décisionnels de l'UNSa MAAF sont

- ✓ Les Assemblées Générales Ordinaires
- ✓ Les Assemblées Générales Extraordinaires
- ✓ Le Conseil d'Administration
- ✓ Le Bureau exécutif

## **Article 6 L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle se tient au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable.

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée à chaque adhérent à jour de sa cotisation au 31/12 de l'année précédente. Elle est envoyée un mois minimum avant sa tenue par simple lettre ou tout autre moyen similaire.

La convocation comporte :

- ✓ La date et le lieu de l'Assemblée Générale
- ✓ L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration
- ✓ Un bulletin de candidature au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire élit la fraction du Conseil d'Administration renouvelable. Pour être pris en compte, les candidats devront se manifester par courrier postal ou courriel au plus tard 10 jours calendaires, avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, date d'envoi au siège de l'UNSA MAAF. La liste des candidats sera publiée sur le site internet de l'UNSA MAAF.

Les décisions dévolues à l'Assemblée Générale Ordinaire, telles que définies ci-dessous sont prises à la majorité ordinaire :

L'adhérent ne peut être représenté. Chaque adhérent présent à l'Assemblée Générale Ordinaire est porteur de sa seule voix, sur le principe :

un adhérent = une voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire

- délibère sur le rapport moral et le rapport financier,
- se prononce sur les comptes
- prend connaissance du budget prévisionnel
- si nécessaire, désigne un commissaire aux comptes
- décide de toute adhésion aux structures tel qu'énoncé à l'article 4
- donne quitus au Conseil d'Administration.

## **Article 7 L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire

- est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire
- peut se réunir à la demande de la moitié des adhérents
- délibère à la majorité absolue
- modifie les statuts sur proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux 2/3 des adhérents présents.

En cas de dissolution, l'avoir du syndicat pourra soit être légué à une organisation humanitaire, soit être légué à une structure syndicale de même objet, choisie par l'Assemblée Générale qui prononcera la dissolution.

## **Article 8** Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé de deux collèges d'adhérents :

- Un collège de dix-huit membres disposant du droit de vote, membres choisis parmi les adhérents en activité, élus lors de l'Assemblée Générale. La durée du mandat des membres est de trois ans. Le renouvellement se fera par tiers chaque année.

Les membres sortants peuvent se représenter.

- Un collège de membres de droit, ne disposant pas du droit de vote, composé du Délégué Syndical Central ou Référent, du Responsable Syndical auprès du CE, CSE, des membres du Bureau Exécutif et du Secrétaire du ou des CE, CSE (si l'élu appartient à l'UNSa MAAF).

Le premier Conseil d'Administration ou celui qui sera élu par la suite d'une démission collective des Administrateurs procédera par voie de tirage au sort à la désignation des deux premiers tiers sortant.

Le Conseil d'Administration élit au sein du collège des membres élus, un Secrétaire Général, pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Si nécessaire, cette élection aura lieu lors d'une réunion du Conseil d'Administration le même jour que l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an et toutes les fois que l'intérêt du Syndicat l'exige, sur convocation du Secrétaire Général, ou à la demande de 2/3 de ses membres élus au moins.

La présence de 2/3 des administrateurs disposant du droit de vote est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont adoptées à la majorité relative.

Il est tenu un compte rendu des séances par un secrétaire de séance désigné en début de réunion.

Le compte-rendu est soumis à l'approbation du conseil suivant, après validation par le secrétaire général.

Le Conseil d'Administration arrête les grandes orientations syndicales de l'UNSa MAAF et en détermine la politique dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration prend connaissance des actions et décisions du Bureau exécutif et lui en donne quitus.

Le Conseil d'Administration veille aux intérêts matériels et moraux du Syndicat.

Toute fin d'activité professionnelle dans l'une des entreprises désignées à l'article 2, d'un adhérent entraîne automatiquement la perte de qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut révoquer un ou plusieurs de ses membres sur proposition du secrétaire général, de la majorité des membres du Bureau exécutif ou des 2/3 des membres élus du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions exercées au sein de l'UNSA MAAF, le sont à titre gratuit, mais des indemnités peuvent être versées sur justification et en fonction des déplacements effectués, sous réserve d'un accord préalable du secrétaire général, ou à défaut du Bureau Exécutif.

## **Article 9 Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est composé du Secrétaire Général, du Délégué Syndical Central et de 5 membres désignés conjointement par eux, issus du Conseil d'Administration ou des élus et mandatés de l'UNSa Maaf.

Cette désignation sera renouvelée à l'initiative du Secrétaire Général et obligatoirement à chaque élection de ce dernier.

Le Bureau Exécutif applique la politique générale définie par les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il prend toutes les décisions utiles en vue d'assurer le fonctionnement de l'organisation syndicale.

Il décide des actions en justice à entreprendre.

Le Bureau Exécutif informe le Conseil d'Administration de ses actions et de ses décisions et en demande quitus au Conseil d'Administration suivant.

Le Bureau Exécutif peut créer des groupes de travail coordonnés par l'un de ses membres, y adjoindre des adhérents, et entendre des sachants.

Il désigne un trésorier et un trésorier adjoint au sein des membres du Conseil d'Administration.

Il établit le règlement intérieur.

## **V - ROLE**

### **Article 10 Rôle du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général convoque, préside et anime les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et les Assemblées Générales.

Lors de l'Assemblée Générale, il présente le rapport moral au nom du Bureau exécutif et du Conseil d'Administration. Il exécute directement ou indirectement par délégation auprès des membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif les décisions prises par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et par l'Assemblée Générale. Il représente le Syndicat auprès des pouvoirs publics, des instances fédérales et de tout organisme comme stipulé par la législation du travail. Il est le représentant de l'UNSa Maaf dans toutes les structures extérieures.

En aucun cas, le secrétaire général ne peut cumuler cette fonction avec celle de Référent ou Délégué Syndical Central.

Le Secrétaire Général procède à la nomination du Délégué Syndical Central, des Délégués Syndicaux et Représentants Syndicaux après avis du Bureau Exécutif et en informe le Conseil d'Administration. Il peut désigner un ou des secrétaires adjoints au sein du Bureau Exécutif pour l'assister dans ses fonctions et assurer l'intérim en cas de nécessité. Cette désignation sera renouvelée à l'initiative du Secrétaire Général et obligatoirement à chaque élection du Secrétaire Général.

En cas de vacance provisoire, le Bureau Exécutif assure l'intérim.

En cas de vacance définitive du poste, le Bureau Exécutif convoque un Conseil d'Administration avec pour ordre du jour l'élection du Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général, présente tous candidats aux diverses élections prévues par la législation du travail. Il fait ratifier ses choix par le Bureau Exécutif et en informe le Conseil d'Administration.

Il propose les candidatures des membres participant aux instances nationales, fédérales, régionales, départementales.

### **Article 11 Rôle du Délégué Syndical Central (DSC) ou Délégué Syndical Référent**

Il est le représentant exclusif du syndicat auprès des employeurs.

Il conduit la politique syndicale en coordonnant les actions de l'ensemble des élus et mandatés de l'organisation syndicale.

Il procède à la désignation des membres du **Bureau Exécutif** et des représentants syndicaux conjointement avec le Secrétaire Général.

Il assure la fonction hiérarchique auprès du personnel mis à disposition du syndicat.

Il peut déléguer certaines tâches à un autre membre du Bureau Exécutif.

#### **Article 12 Rôle du trésorier**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes, sous la surveillance du Secrétaire Général. Il présente un point intermédiaire de situation comptable aux membres du Bureau Exécutif, sur demande du Secrétaire Général. Il peut déléguer la charge administrative à toute personne désignée par ses soins, avec l'accord du Secrétaire Général.

Il établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association et rend compte à l'Assemblée annuelle, qui statue sur sa gestion.

Il établit le budget prévisionnel.

Toutefois, les dépenses supérieures à 3000€ euros doivent être ordonnancées par le Secrétaire Général ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

#### **Article 13**

Les présents statuts adoptés au scrutin secret du 26 mai 2018 entrent immédiatement en vigueur; ils pourront être complétés ou révisés par les Assemblées Générales.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2018, Cap d'Agde

Le Secrétaire Général

Le Trésorier